COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-05

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

APPRECIATION DU PROJET DE 3e REVISION DU P.L.U. ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TULMONT

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du P.L.U. de la Commune de SAINT ETIENNE DE TULMONT.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Monsieur le Vice Président du Conseil Général du canton, agissant pour le compte du Département, n'a fait connaître aucune observation sur ce projet.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de 3e révision de P.L.U.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-05

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

APPRECIATION DU PROJET DE 3e REVISION DU P.L.U. ARRETE PAR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TULMONT

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE:

- Se prononce favorablement sur le projet de 3^{ème} révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,